

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de ANNAY
TRAVAUX
BRANCHEMENT EAU POTABLE
Section hors agglomération
du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 07/12/2023, par laquelle la société VEOLIA, fait connaître le déroulement des travaux de BRANCHEMENT EAU POTABLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917 au PR 50+418, hors agglomération, du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalablement faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ANNAY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 au PR 50+418, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ANNAY, du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la piste cyclable,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,
Le 21 décembre 2023



Signé électroniquement par
Laurent GUYOT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP
au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

BRANCHEMENT EAU POTABLE

Référence de l'arrêté portant permission de voirie :

Arrêté N°LH19310PV en date du 04/11/2023, délivré au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Référence de la demande :

Date de la demande : 07/12/2023

Nom du demandeur : VEOLIA

Représentant : Madame Danièle BRUNEZ

Localisation des travaux :

Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY, sur la route départementale D917 au PR 50+418

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées par les services du Département à intervenir sur le domaine public départemental et ses dépendances et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Cette autorisation est conditionnée aux respects des prescriptions techniques et administratives ci-après.

Cette autorisation est valable à partir de la date de démarrage des travaux qui sera notifiée par écrit à la MDADT au moyen de l'avis d'ouverture repris ci-après, pour une durée de 2 MOIS. Sa validité ne pourra toutefois excéder une durée de six mois à compter du 26 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toute entreprise intervenant pour son compte devront respecter les prescriptions administratives et techniques prévues dans :

- le règlement de voirie interdépartemental
- l'arrêté N°LH19310PV en date du 04/11/2023, délivré au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- le rapport technique établi pour les travaux sollicités repris en annexe

Aussi, à l'issue des travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra notifier par écrit aux services de la MDADT la date d'achèvement du chantier et demander un état des lieux de fin de travaux par transmission du document correspondant repris ci-après. Si les travaux faisant l'objet de la présente autorisation sont annulés ou reportés, le bénéficiaire de la présente autorisation devra en informer la MDADT dans les meilleurs délais.

Liévin,
Le 21 décembre 2023



ANNEXES:

Rapport technique
Eléments soumis à redevance

DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune pour information

Signé électroniquement par
Laurent GUYOT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP
au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

BRANCHEMENT EAU POTABLE
Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY

AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

(A TRANSMETTRE A LA MDADT 48H MINIMUM AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX)

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Nom et coordonnées de l'entreprise chargé des travaux :

Personne à contacter en cas d'urgence :

M. / Mme : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Date de démarrage des travaux : _____

Cachet et signature de l'entreprise

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Avis d'ouverture réceptionné le : _____

Cachet de l'administration

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP

au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

BRANCHEMENT EAU POTABLE

Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY

DEMANDE D'ETAT DES LIEUX DE FIN DE CHANTIER

(A TRANSMETTRE A LA MDADT APRES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX)

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Date de fin des travaux : _____

Cachet et signature de l'entreprise agréée

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Avis de fin de travaux réceptionné le : _____

Contrôle de l'état de surface fait le : _____

☐ Sans observation ☐ Avec réserve

Tranchée - date de fin délai de garantie : _____

Cachet de l'administration

RAPPORT TECHNIQUE

Annexe à l'Accord Technique Préalable N°LH23509TP

Commune de ANNAY SOUS LENS

226 BIS ROUTE DE LILLE

BRANCHEMENT EAU POTABLE

DESCRIPTIFS DES TRAVAUX ET DES MODALITES D'EXECUTION ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux consistent à réaliser un branchement en eau potable pour une habitation neuve

MODALITES D'EXECUTION ENVISAGEES PAR LE DEMANDEUR

U

MODALITES D'EXECUTION EXIGEEES PAR LE DEPARTEMENT

(Les travaux seront réalisés conformément aux articles 5.29 à 5.71 du règlement de voirie)

- ☐ Validation des modalités d'exécution envisagées
- ☐ Refus des modalités d'exécution envisagées
- ☒ Pas de modalités envisagées

Les travaux vont engendrer la réalisation d'une ouverture de tranchée en chaussée, piste cyclable et trottoir. La bouche à clef sera déportée en trottoir obligatoirement

MODALITES D'EXECUTION EXIGEEES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAUSSEE DE MOINS DE 3 ANS OU DE MOINS DE 5 ANS

- ☐ La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, les ouvertures en chaussée sont interdites.
Si pour des raisons techniques justifiées une ouverture en chaussée est nécessaire, elle devra faire l'objet, au préalable, d'une validation des services de la MDAD de Lens-Hénin.
- ☒ La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- ☐ La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- ☐ La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 5 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.

RESEAU AERIEN

- ☐ Les ouvrages aériens installés dans le cadre du présent arrêté devront respecter les prescriptions reprises dans les articles 5.32 à 5.34 du règlement de voirie
- ☐ Les supports seront implantés sur le domaine public conformément aux prescriptions reprises dans l'article 5.33

IMPLANTATION

- ☐ La canalisation devra être implantée en axe de la chaussée
- ☐ La canalisation devra être implantée en dehors de bandes de roulement, en milieu de la 1/2 chaussée.
- ☐ Les chambres de tirage devront être implantées en dehors de la chaussée.

FONCAGE

- ☐ Le recours à un fonçage ou à un forage dirigé pourra être préconisée sous réserve du respect des décrets N°2011-1241 du 5 octobre 2011 et N°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution
- ☒ Le travail en sous œuvre, au droit des ouvrages annexes de voirie tels que les bordures ou les caniveaux est interdit
- ☐ La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 0,80m
- ☒ La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 1,00m

REFECTION DEFINITIVE

- ☒ Le découpage des bords de tranchées devra être réalisé conformément à l'article 5.43 du règlement de voirie. Lors de la réfection définitive, une surlargeur de 0,10m sera réalisée.
- ☒ Lors de la réfection définitive, les délaissés de voirie inférieurs à 0,30m seront repris.
- ☒ Pour les tranchées transversales, une reprise du revêtement sur une largeur d'1m est préconisée afin de rétablir un profil conforme
- ☐ Pour les tranchées longitudinales de plus de 30m, une réfection au finisseur est préconisée
- ☒ Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- ☐ Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- ☒ Pour tous travaux engendrant des ouvertures en trottoir ou accotement aménagé, le demandeur prendra contact avec les services de la commune, gestionnaire de ces aménagements
- ☒ Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes

AUTRES

- ☒ Les essais de compactage sur les tranchées réalisées sur le domaine public départemental devront être mis à la disposition de la MDADT de Lens-Hénin

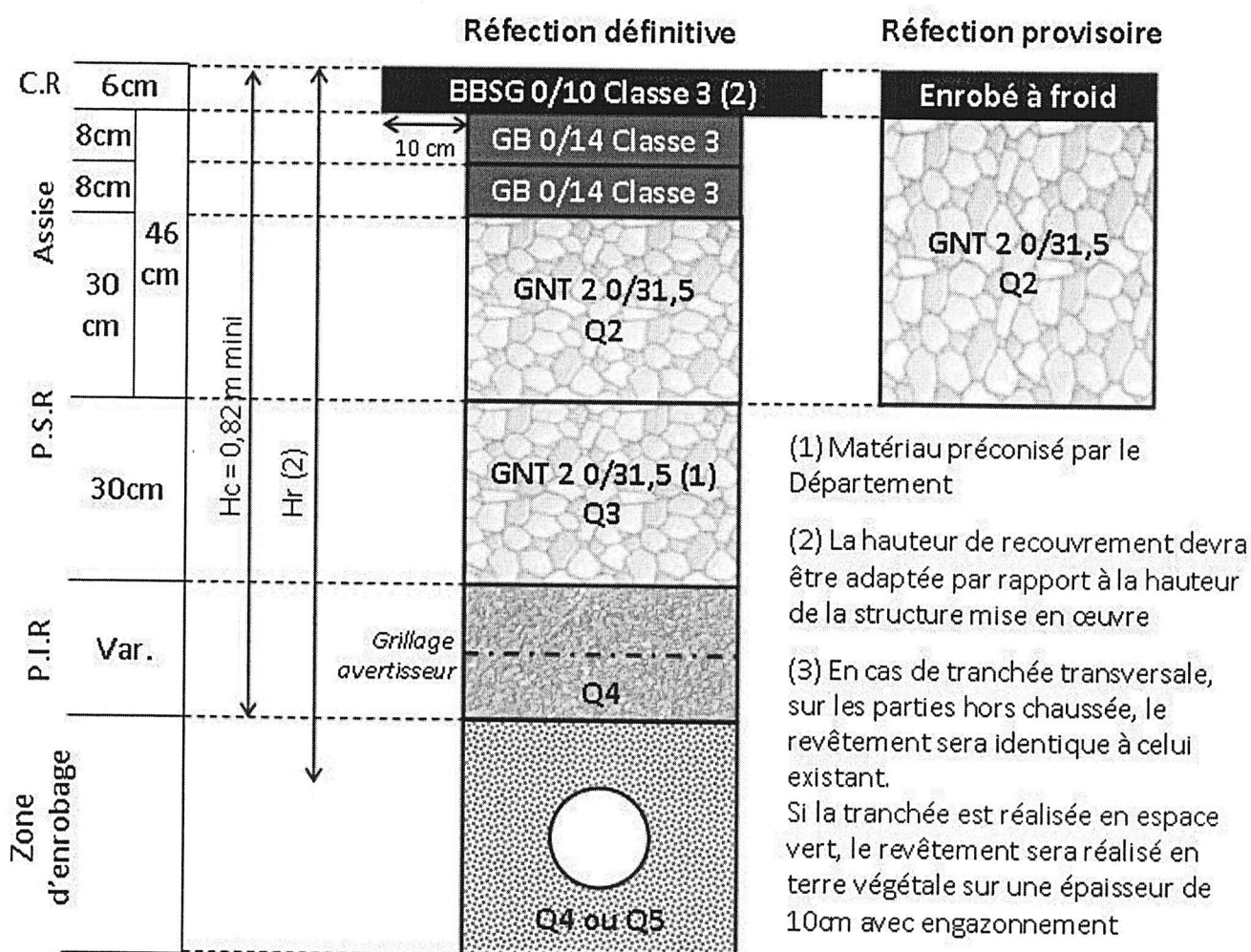
REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Au vu de la classification de la tranchée et du trafic supporté par la section de route départementale concernée par les travaux, la réfection des tranchées sera réalisée de la manière suivante :

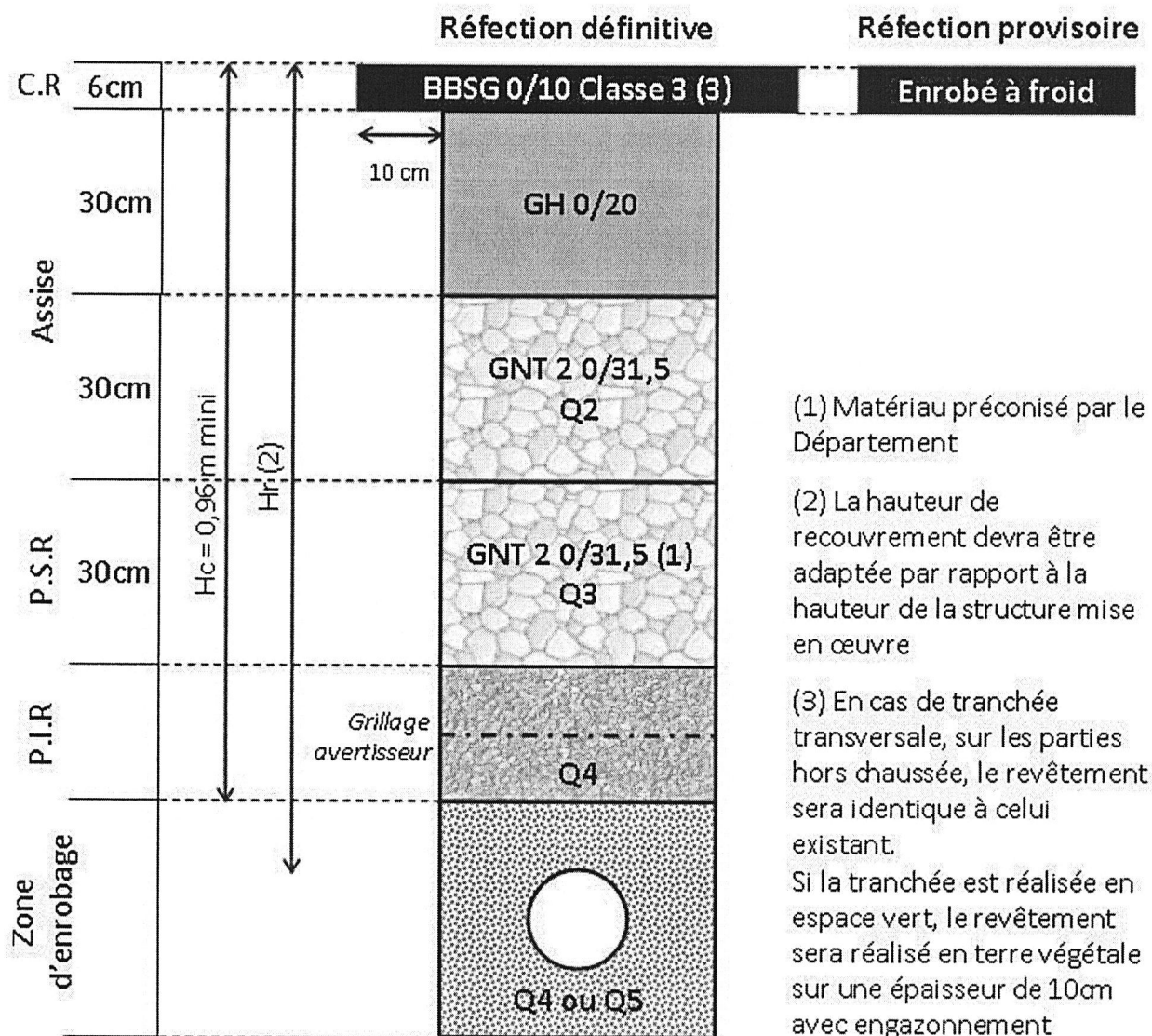
Coupe de tranchée à mettre en œuvre : 13.5 ou 13.6

Hauteur de recouvrement minimale : 1m

ANNEXE 13-5 (1) COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GB-GNT



ANNEXE 13-5 (2) **COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GH-GNT**

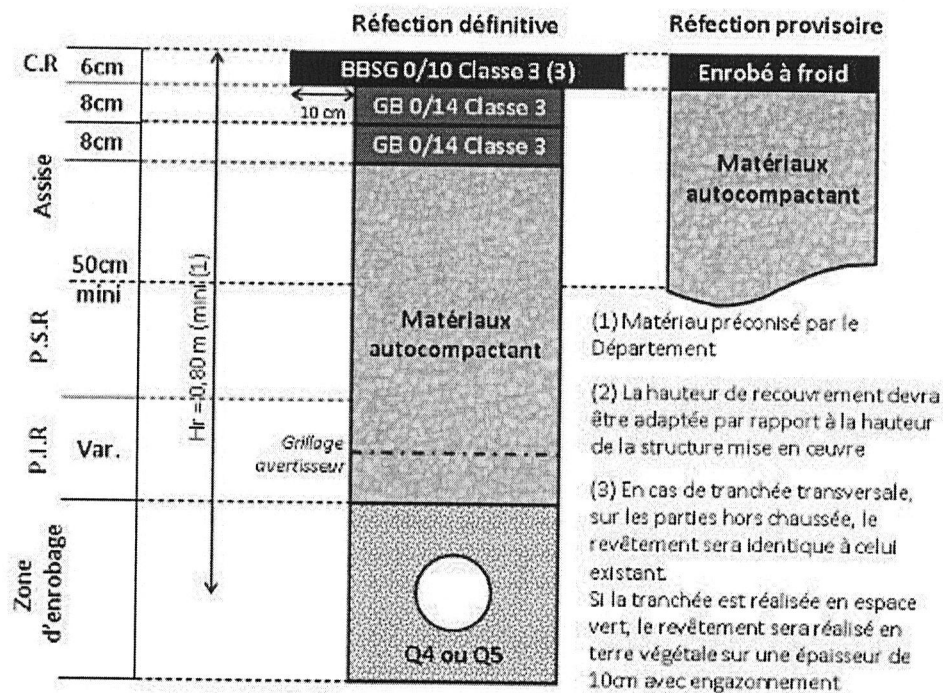


ANNEXE 13-5

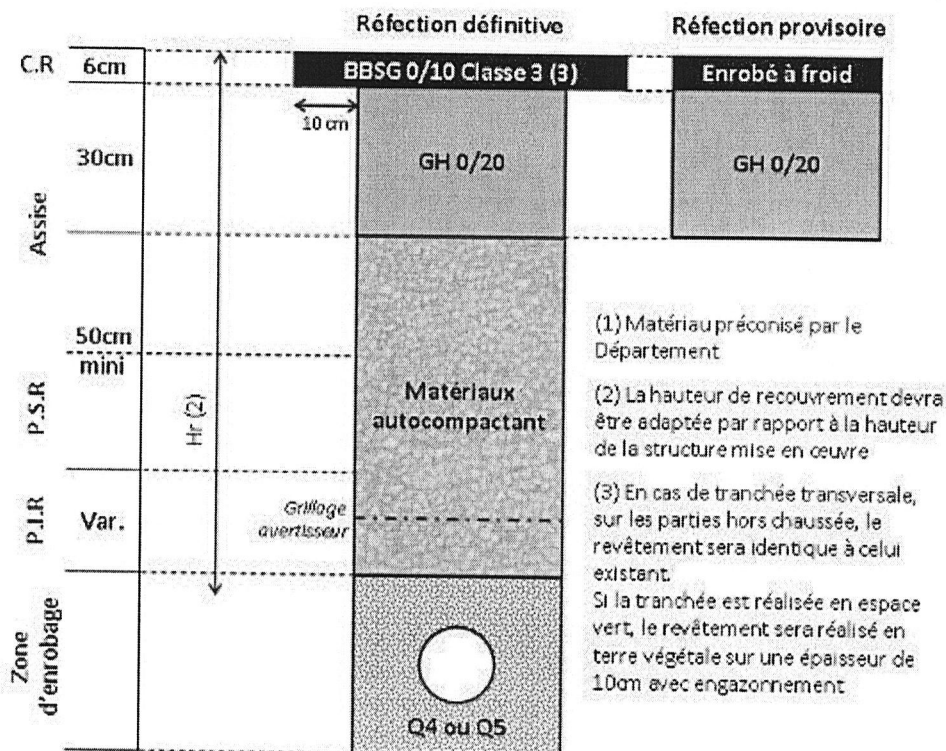
COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – DEROGATION BRANCHEMENT

				Réfection définitive		Réfection provisoire		
C.R	6cm		Hc = 0.82m mini	Hr (2)	BBSG 0/10 Classe 3 (3)		Enrobé à froid	
Assise	46 cm	8cm			10cm	BBSG 0/10 Classe 3		GNT 2 0/31.5 Q2
		8cm				BBSG 0/10 Classe 3		
		30 cm				GNT 2 0/31.5 Q2		
P.S.R	30 cm				GNT 2 0/31.5 (1) Q3	(1) Matériau préconisé par le Département (2) La hauteur de recouvrement devra être adaptée par rapport à la hauteur de la structure mise en œuvre (3) En cas de tranchée transversale, sur les parties hors chaussée, le revêtement sera identique à celui existant. Si la tranchée est réalisée en espace vert, le revêtement sera réalisé en terre végétale sur une épaisseur de 10cm avec engazonnement		
P.I.R	Var.		Grillage avertisseur		Q4			
Zone d'enrobage	Var.				 Q4 ou Q5			

ANNEXE 13-6
COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GB-AUTOCOMPACTANT



COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GH-AUTOCOMPACTANT



ANNEXE 13-6

COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – DEROGATION BRANCHEMENT

		Réfection définitive		Réfection provisoire
C.R	6cm	BBSG 0/10 Classe 3 (1)		Enrobé à froid
Assise	8cm	10cm	BBSG 0/10 Classe 3	Matériaux autocompactant
	8cm		BBSG 0/10 Classe 3	
	50 cm mini		Matériaux autocompactant	
P.S.R				
P.I.R	Var.			
Zone d'enrobage	Var.	Grillage avertisseur		
			Q4 ou Q5	

(1) En cas de tranchée transversale, sur les parties hors chaussée, le revêtement sera identique à celui existant. Si la tranchée est réalisée en espace vert, le revêtement sera réalisé en terre végétale sur une épaisseur de 10cm avec engazonnement